

Vous trouverez ci-après les réponses **(en bleu)** aux questions qui ont pu être posées par les différentes entreprises consultées dans le cadre de la consultation citée en objet :

Question sur la 1^{ère} phase de la mission d'AMO : Est-il possible d'étudier une autre solution que la solution retenue initialement ?

- ➔ Il est bien précisé dans le cahier des charges que le titulaire « devra s'appuyer sur la solution technique » proposée par SEITH dans son étude de faisabilité en 2024. L'objectif du complément d'étude n'est pas de repenser tout le projet mais de permettre une prise de décision éclairée sur les modalités de montage du projet. Néanmoins, le titulaire dispose d'une certaine liberté s'il trouve qu'une solution technique particulièrement pertinente sur le plan économique et environnemental n'a pas été étudiée dans les précédentes études. L'analyse de cette nouvelle solution ne doit pas remettre en question le calendrier de réalisation de cette première phase qui doit pouvoir être finalisée au dernier trimestre 2026.

Questions sur la 2^{ème} phase de la mission d'AMO :

- En cas de création de régie ou de concession, il faudra générer respectivement soit des statuts, soit des demandes auprès des instances, voire des modifications de prise de compétences : devenons prévoir un peu de temps pour accompagner les collectivités sur ces sujets ?
- ➔ Oui, cet accompagnement doit être intégré dans la mission d'AMO.
- Suivi conception et travaux : 1 réunion mensuelle est demandée. Est-ce que des réunions en visioconférence sont envisageables également pour ces phases-là ? Nous avons de réaliser ces suivis avec un mixte de réunion à distance et de réunion en présentiel.
- ➔ La Maitrise d'Ouvrage du projet préfère que ces réunions soient réalisées en présentiel, surtout lors de la phase de travaux.
- Quelle durée du marché de MPGP prendre en compte pour le suivi d'exploitation ?
- ➔ La Maitrise d'Ouvrage souhaite laisser à l'AMO la possibilité de proposer une durée de contrat pertinente pour le MPGP mais le chiffrage de la prestation de suivi peut se faire sur une durée de 4 ans (en base) et un montant complémentaire par année de suivi supplémentaire afin de pouvoir comparer les offres.

Pour rappel : Dans le cadre de cette consultation, les offres devront être transmises par voie dématérialisée **avant le mardi 8 septembre 2026 à 12h00**, à l'adresse e-mail suivante : service.juridique@mairie-beaunelarolande.fr